

à retourner complétée au : SNETAA-FO 417 Bureaux de la Colline - 92213 Saint-Cloud Cedex ou par mail : mutations@snetaa.org

PLP CPE

Discipline (et code discipline si connu) :

Nom : Prénom :

Adresse complète :

Tél : Date de naissance :

Mail :

Nature du concours (externe ou interne) :

Année du concours : Classement au concours :

Précisez ici si vous étiez en report de stage en 2024/2025 : oui non

SITUATION PERSONNELLE ET PROFESSIONNELLE AVANT LE CONCOURS

Ex-contratuel-le (AED, AESH, EAP)

Ex-contratuel-le

Ex-fonctionnaire (fonction publique)

Étudiant-e M2

Demandez-vous un report de stage ?

oui non

Si oui, pour quelle(s) raison(s) ?

SITUATION PERSONNELLE ET FAMILIALE

VOUS ÊTES :

Célibataire

Marié.e le.....

Divorcé.e

Pacsé.e le.....

Vous avez des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2025 à charge oui non nombre :

Ou vous avez la garde conjointe de vos enfants : oui non

Votre conjoint-e (ou ex-conjoint-e) exerce une profession ? (lieu et nature, joindre un justificatif)

Êtes-vous reconnu travailleur handicapé ? (RQTH) oui non

Votre conjoint-e est RQTH ? oui non

Vous avez un enfant gravement malade ou handicapé ? oui non

FORMULEZ VOS VŒUX

VŒU 1		VŒU 4	
VŒU 2		VŒU 5	
VŒU 3		VŒU 6	

INFORMATIONS QUE VOUS SOUHAITEZ FAIRE CONNÂÎTRE AU SNETAA-FO POUR EXPLIQUER VOS VŒUX (FACULTATIF) :

.....

.....

.....

ATTENTION ! VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT ENREGISTRER UNE FIGHE DE SYNTHÈSE DE VOTRE DEMANDE DE SIAL.

LAURÉAT.E.S DES CONCOURS CONDITIONS D'AFFECTATION FAIRE SES VŒUX DU 05 MAI AU 04 JUIN MIDI (HEURE DE PARIS) SUR SIAL

RAPPEL : les lauréat.e.s 2025 déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement public de l'Éducation nationale (premier et second degrés) ne participent pas aux opérations d'affectation, ils sont maintenus et nommés stagiaires dans l'académie où ils exerçaient précédemment ou, en cas de participation au mouvement national à gestion déconcentrée, dans l'académie obtenue.

Après l'avis de l'inspection générale, les lauréat.e.s qui le souhaitent peuvent aussi demander à être affecté.e sur un poste SPEN.

NOUVEAUTÉS 2025 : les lauréat.e.s des concours PLP justifiant d'une expérience professionnelle d'enseignement d'au moins 10 mois dans leur discipline de recrutement, en équivalent temps plein (ETP), durant l'année scolaire 2024-2025 seront affecté.e.s dans leur académie pour effectuer leur année de stage.

Affectation dans les académies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Réunion, ainsi qu'à Mayotte et en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française : les lauréat.e.s seront maintenus, au regard des possibilités, dans ces académies, départements ou territoires sur leur demande à condition que ce soit leur académie de l'inscription au concours et qu'ils justifient de leur lieu de résidence l'année du concours. Ils doivent demander en premier vœu cette académie, ce département ou ce territoire et justifier d'attaches réelles (domiciliation) ou d'une situation familiale nécessitant leur maintien sur place.

CATEGORIE DE STAGIAIRES	AFFECTATION	PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR	
		ADMINISTRATIVES	SITUATION PERSONNELLE ET FAMILIALE
Étudiant.e. inscrit.e en M2 MEEF	Affectation à temps plein en fonction des capacités d'accueil et de votre barème Saisie de 6 vœux maximum, si non satisfaits procédure d'extension	Copie de l'inscription en M2	<p>À faire parvenir au rectorat d'affectation dès la connaissance du résultat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Livret de famille • PACS (au 30 juin 2025) + extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS • Justification de RRE • Attestation professionnelle du conjoint, de la conjointe • Attestation de domicile • RQTH (Pour les stagiaires maintenus en académie) • Certificat de grossesse délivré au plus tard le 30/06/2025 avec l'attestation de reconnaissance anticipée • Décision de justice et/ou justificatifs précisant les modalités de garde ou droit de visite • Attestation de France Travail en cas de chômage
Étudiant.e. inscrit.e en M2 disciplinaire ou en doctorat	Affectation à mi-temps en fonction des capacités d'accueil et de votre barème En parallèle scolarité à l'INSPE académique Saisie de 6 vœux maximum, si non satisfaits procédure d'extension	Copie de l'inscription en M2	
Ex-contractuel.le • PLP avec une expérience professionnelle d'enseignement d'au moins 18 mois au cours des 3 dernières années scolaires ou une expérience professionnelle d'enseignement d'au moins 10 mois ETP durant l'année scolaire 2024-2025	Maintien dans l'académie d'exercice en qualité de contractuel.le OU dans l'académie d'inscription au concours pour les lauréat.e.s ayant exercé à l'étranger Saisie d'1 seul vœu <i>(Dans l'éventualité où l'expérience professionnelle ne serait pas reconnue, possibilité de saisir 5 vœux et procédure dite d'extension des vœux.)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • État des services pour ceux accomplis hors de l'enseignement du second degré public (établissement privé ou étranger, établissement agricole ou relevant du ministère des armées) • État des services pour les personnels affectés en CFA <p>(Aucune pièce justificative n'est à produire pour ceux d'entre eux ayant accompli la totalité de leurs services en qualité de contractuel.le dans un établissement d'enseignement du second degré public à l'exception des CFA.)</p> <p>Les services accomplis en GRETA ne sont pas pris en compte.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'attestation de RQTH en cours de validité 	
Avec une expérience professionnelle d'enseignement de 12 mois au cours des deux dernières années scolaires dans des établissements du premier et second degré de l'enseignement public	Affectation en fonction des capacités d'accueil et de votre barème Saisie de 6 vœux maximum si non satisfaits procédure d'extension		
Lauréat.e.s du 3e concours	Maintien dans l'académie d'inscription au concours dans la limite des possibilités de l'académie Saisie des vœux, en vœu 1 l'académie d'origine puis éventuellement classement des 5 vœux suivants		
Autres lauréat.e.s des concours Titulaires d'un M2 toute discipline ou dispensés des conditions de diplôme	Affectation en fonction des capacités d'accueil et de votre barème Saisie de 6 vœux maximum, si non satisfaits procédure d'extension	Diplôme du Master ou équivalent	

CAS PARTICULIERS : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS À FOURNIR

Lauréat-e des concours de la session 2025 (EAP)	Contrat de travail
Titulaire fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière	Arrêté d'affectation en qualité de fonctionnaire
Lauréat-e, handicapé-e et bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce justifiant de la situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi • Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

POINT DE VIGILANCE : les lauréat.e.s marié.e.s, pacsé.e.s ou ayant des enfants en commun dont le conjoint/ la conjointe a une activité professionnelle doivent valider le rapprochement de conjoint. Toute déclaration sur SIAL doit être justifiée afin qu'elle permette à la DGRH d'établir le barème et de procéder à l'affectation. Les situations déclarées, ne pourront pas être prises en compte, en l'absence des pièces justificatives téléchargées sur SIAL. Les fraudes et tentatives de fraudes peuvent entraîner l'annulation de l'affectation, des sanctions disciplinaires allant jusqu'à la perte du bénéfice du concours et des sanctions pénales.

CALCUL DE VOTRE BARÈME EN FONCTION DES CONDITIONS EXPRIMÉES

CRITÈRES BONIFIÉS	BONIFICATION		CONDITIONS PARTICULIÈRES
Reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH)	1000		Sur le vœu 1 RQTH du candidat, de la candidate ou de son enfant
Rapprochement de conjoint-e (RC)	150		Sur le vœu 1 correspondant à l'académie d'attache professionnelle du conjoint et les académies limitrophes
Enfants à charge	75		Par enfant de moins de 18 ans au 1er septembre 2025 Uniquement sur le vœu donnant droit au RC ou APC et les académies limitrophes
Autorité parentale conjointe (APC)	225 si au moins 1 enfant		Conditions identiques au RC Et ajout de 75 par enfant supplémentaire
Rang au concours	1 ^{er} décile	300	Sur tous les vœux exprimés
	2 ^e	135	
	3 ^e	120	
	4 ^e	105	
	5 ^e	90	
	6 ^e	75	
	7 ^e	60	
	8 ^e	45	
	9 ^e	30	
	10 ^e	15	
	Liste complémentaire	5	
Lauréat.e.s ayant formulé en vœu 1 leur académie d'inscription au concours	100		Les académies franciliennes (Créteil, Paris, Versailles) sont considérées comme une seule et même académie d'inscription pour l'application de la présente bonification
Bonifications liées à l'expérience antérieure	Lauréat-es ex-titulaires de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière	200	Sur le vœu 1 (= ancienne académie d'affectation en tant que titulaire de la fonction publique)
	Lauréat-es justifiant de services accomplis en qualité de contractuel-le du 1 ^{er} ou 2 ^d degré, CPE, ex MA garantis d'emploi, ex AED et AESH pour une durée d'au moins 1 an au cours des 2 dernières années scolaires (hors GRETA, CNED et Enseignement Supérieur)	200	Sur le vœu 1 correspondant à l'académie d'exercice
	Lauréat-e-s justifiant de services accomplis en qualité d'Étudiant Apprenti-e Professeur-e (EAP) pendant une durée d'au moins 2 ans	200	Sur le vœu 1 correspondant à l'académie de centre de formation

CALENDRIER DES OPÉRATIONS

<p>Du 5 mai 12h au 4 juin 2025 12h (heure de Paris)</p>	<p>Saisie des vœux sur SIAL, y compris pour les lauréat·e·s d'une session antérieure en report. Autant de saisies que d'admissibilités obtenues. Ne pas oublier de compléter les données relatives à la situation personnelle et familiale.</p>	<p>Accès SIAL http://www.education.gouv.fr/cid55752/sial-systeme-d-informa-tion-et-aide-aux-laureats.html</p>
	<p><u>Pièces justificatives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'enseignement dans le privé ou de titulaire de l'enseignement agricole ; - d'ex-contractuel·le· en dehors de l'enseignement public du 2d degré ; - du contrat de travail pour les EAP (étudiant apprenti professeur) ; - de la demande d'affectation conjointe pour 2 pers. pacsées ou mariées ; - de la lettre pour opter pour l'enseignement privé ; - de la RQTH validée ; - de l'arrêté d'affectation en tant que fonctionnaire ; - dépôt de l'attestation d'inscription en M2 en 2025-2026. 	<p>Par mail à l'adresse indiquée en fin de saisie dans la rubrique « Synthèse »</p>
<p>30 juin 2025</p>	<p>Date limite de validation d'un PACS ou d'un mariage</p>	
<p>À partir du 27 juin jusqu'au 07 juillet 2025</p>	<p>Résultats d'affectation en fonction des disciplines</p>	<p>Sur SIAL (« Affectations »)</p>
	<p style="text-align: center;">DEMANDE DE RÉVISION D'AFFECTION JUSQU'AU 15 JUILLET 2025</p>	<p>Sur COLIBRIS (« Révisions »)</p>
<p>Dès les résultats d'affectation en académie</p>	<p><u>Envoi aux rectorats des pièces justificatives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapprochement de conjoints - Autorité parentale conjointe - Affectations conjointes de deux lauréat.e.s - DROM justificatifs d'attaches réelles et de résidence - Titres, diplômes et certificats exigés à la nominatio, 	<p>Au rectorat d'affectation</p>

STAGIAIRES POUVANT BÉNÉFICIER D'UN REPORT DE STAGE

Les lauréat-es répondant aux critères de la note de service BO N°18 du 1^{er} mai 2025 Annexe E peuvent prétendre à un report de stage.

CORPS D'ACCÈS	CONCOURS	MOTIFS DE REPORT DE STAGE				
		DÉCRET N°94-874 DU 7/10/1994			AUTRES MOTIFS	
		Service national	Congé de maternité	Congé parental	Préparation de l'agrégation	Absence d'inscription en Master 2 MEEF
PLP	Concours externe	X	X	X	X	X
	Concours interne	X	X	X		
	3e concours	X	X	X		

- Les lauréates en situation de grossesse le 1^{er} septembre 2025 pourront demander le report pour une seule année.
- **IMPORTANT** : il ne sera pas accordé de report de stage pour des raisons de santé ou de convenances personnelles.
- **Cas particuliers des stagiaires 2024-2025 non titularisés**, en renouvellement ou en prolongation de stage, suite à congés (de maladie ou autre) qui accomplissent une deuxième et dernière année de stage (renouvellement), leur affectation obtenue dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée sera annulée, ils seront maintenus dans leur académie de stage en 2025-2026. Les agents titulaires d'un autre corps de personnels enseignants du second degré public conservent l'affectation obtenue dans leur corps d'origine en cas de renouvellement de stage. Les stagiaires en situation de prolongation de stage suite à congé, et pour lesquels les avis des évaluateurs sont favorables à la titularisation prolongent leur stage dans l'académie obtenue dans le cadre du mouvement à gestion déconcentrée 2025 et sont titularisés, à l'issue du stage, par le recteur de l'académie du lieu d'affectation obtenue.
- **ATTENTION** : dans l'application SIAL, les lauréat-es doivent obligatoirement valider selon l'ordre établi chacun des menus afin que la demande soit prise en compte. Cette opération est à réitérer pour chaque concours auquel le lauréat est admissible. Un classement doit alors être fait par le lauréat, la lauréate entre les différents concours ; à défaut, l'administration décidera. Si une erreur de saisie est faite sur SIAL, elle doit être signalée à la DGRHB1-3 avant la fermeture du serveur le 04 juin 2025.

LA FICHE DE SYNTHÈSE D'INSCRIPTION SUR SIAL DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE IMPRIMÉE ET CONSERVÉE. ELLE DOIT AUSSI ÊTRE JOINTE AUX PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR ET FERA FOI EN CAS DE DEMANDE DE RÉVISION D'AFFECTION.

- **Les demandes de révision d'affectation pourront être effectuées après la publication des résultats et jusqu'au 15 juillet 2025.**
- **Elles seront examinées en fonction des capacités d'accueil des académies et du motif soulevé par le lauréat, la lauréate.**
- **N'hésitez pas à contacter le SNETAA-FO pour vous accompagner dans vos démarches et vous défendre si besoin !!**
Par mail : mutations@snetaa.org ou par téléphone: 0153580034

LEXIQUE

BOE: bénéficiaire de l'obligation d'emploi	RC : rapprochement de conjoint
RQTH : reconnaissance en qualité de travailleur handicapé	M2 : Master2
AED: assistant-e d'éducation	EAP: Étudiant Apprenti Professeur
AESH : accompagnant-e des élèves en situation de handicap	RRE: rapprochement résidence de l'enfant